3^e Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Compagnie Ghislain Roussel - PROJETEN »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ciaprès par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Compagnie Ghislain Roussel – PROJETEN », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 25 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 42.000.- € à partir de l'exercice 2022.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24 JAN 2022

Pour l'association

Roume

Pascal Roussel Président Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson Ministre de la Culture